



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2017-03

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-03-13-010 - Décision du directeur régional des douanes de Paris portant subdélégation de la signature du directeur interrégional d'Ile de France dans le domaine contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-03-24-001 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (4 pages)

Page 6

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-03-13-010

Décision du directeur régional des douanes de Paris portant
subdélégation de la signature du directeur interrégional
d'Ile de France dans le domaine contentieux en matière de
contributions indirectes ainsi que pour les transactions en
matière de douane et de manquement à l'obligation
déclarative

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS**

30, RUE RAOUL WALLENBERG
75019 PARIS

PARIS, LE 13 MARS 2017

Affaire suivie par : Raymond HODEBOURG
Téléphone : 09 70 27 19 10
Télécopie : 01 42 40 47 90
Mél : poc-paris@douane.finances.gouv.fr

Décision du directeur régional à Paris
portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional d'Île de France
dans le domaine contentieux en matière de contributions indirectes
ainsi que pour les transactions en matière de douane et de
manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 214 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent dans les tableaux GARANCE NG qui constituent des annexes de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île de France, les règlements transactionnels définitifs au moyen des imprimés « Procédures 4822 bis » en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans ces mêmes annexes.

Article 2 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent dans les tableaux GARANCE NG qui constituent des annexes de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île de France, les règlements transactionnels définitifs au moyen des imprimés « Procédures de règlement simplifié – 4823 bis » en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans ces mêmes annexes.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent dans les tableaux GARANCE NG qui constituent des annexes de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île de France, les actes transactionnels définitifs au moyen des imprimés « 420 D » en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans ces mêmes annexes en euros ou dans les limites résultant des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent dans les tableaux GARANCE NG qui constituent des annexes de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île de France, les actes transactionnels définitifs au moyen des imprimés « 420 D » en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans ces mêmes annexes en euros ou dans les limites résultant des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent dans les tableaux GARANCE NG qui constituent des annexes de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île de France, les actes transactionnels définitifs au moyen des imprimés « 420 D » en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans ces mêmes annexes en euros ou dans les limites résultant des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent dans les tableaux GARANCE NG qui constituent des annexes de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île de France, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans ces mêmes annexes.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent dans les tableaux GARANCE NG qui constituent des annexes de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île de France, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans ces mêmes annexes.

Le directeur régional,



Christian BOUCARD

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-03-24-001

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au
sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture
de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017 ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de blocages de fonds ;
- toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Emmanuel SCHOEPLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 1 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées, et à Mme Jocelyne WALTER, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

Titre II - Centre de services partagés régional

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 6 : Madame Pamela EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : Madame Jeananie GUSTARIMAC, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 8 : Monsieur Christophe LEITE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 9 : Madame Francia JABIN, adjointe au chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 10 : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 11: Monsieur Fabrice SILENE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 12 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

-M. Daniel BENDJILALI
-Mme Christine DESOUCHE
-Mme Marilyn MOUNIAPIN

-Mme Renée MARCELLI
-Mme Martine RAYNAUD
-Mme Fadila TOUIL

Article 13 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

-Mme Gabrielle ALMODOVAR
-Mme Jessy AUDREN
-Mme Christelle BILINGI
-M. Morade BOUNOUAR
-Mme Fatima CHAHBOUN
-Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
-Mme Dénia CHOULAK
-Mme Floriane CORBERY-HERBER
-M. Frédéric DESELVA
-Mme Anne DETOURBET
-Mme Jacqueline ERIN
-Mme Séphora FONROSE

-Mme Djamila FOURDACHON
-M. Henri KONDI
-M. Jérôme LACHIVER
-M. Jeremy LANOUE
-Mme Delly LE GAL
-Mme Ginette MENDY
-Mme Marie-Anne RICHERT
-Mme Anabela SCAPPATICCI
-Mme Christelle TRAQUE
-Mme Souad TOUIL

Article 14 : Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 MARS 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris


Michel DELPUECH